

Extension de garantie

Le service d'extension de garantie que le fabricant propose à ses clients, couvre la 3^e (troisième) ou la 3^e + 4^e (troisième + quatrième) année de vie du véhicule.

Avantages

La garantie couvre tous les frais de réparation en cas de pannes dues à des défauts de fabrication ou d'assemblage des composants, ainsi que le remplacement des pièces d'origine endommagées et les frais de démontage et montage de ces pièces. La période d'extension de garantie sur le véhicule est de 12 ou 24 mois, avec les limitations de kilométrage suivantes : 50'000 km pour 12 mois d'extension ou 60'000 km pour 24 mois d'extension.

Le service d'assistance en garantie est assuré par les concessionnaires officiels dans les pays où ils sont présents.

- Assistance spécialisée et agréée
- Utilisation de pièces de rechange et accessoires d'origine

Conditions générales de vente

- L'extension de garantie peut être achetée par les propriétaires de véhicules qui, à partir de la date d'achat de leur véhicule, ont observé et appliqué dans les délais le programme d'entretien qui figure dans la notice d'emploi et d'entretien du véhicule.
- Il est nécessaire qu'au moment de l'activation, le véhicule n'ait pas parcouru plus de 50'000 km pour l'extension à 12 mois et 60'000 km pour celle à 24 mois.
- L'enregistrement des coupons de contrôle y relatifs doit se faire obligatoirement en remplissant la fiche prévue à cet effet dans le système informatique (PWM) accessible dans le réseau d'assistance officiel.
- Toutes les opérations d'entretien et réparation devront être effectuées chez les concessionnaires officiels par un personnel spécialisé avec un niveau élevé de connaissances techniques et des compétences professionnelles spécifiques.
- Les interventions d'entretien et les coupons ordinaires prévus par le plan d'entretien, sont comme d'habitude à la charge complète du client.

Couverture

La garantie ne couvre pas :

- Les lubrifiants, les consommables, les composants exposés à l'usure ou à la détérioration, dont les plaquettes de frein, les disques, l'embrayage, les joints d'étanchéité, les pneus, la batterie, les ampoules, la selle, les tubulures et autres pièces en caoutchouc, le kit de révision, les câbles de transmission, etc. (À noter que la présente liste n'est pas exhaustive, elle vous est donnée à titre d'exemple).
- Les dommages par cause de force majeure et par exposition aux conditions atmosphériques (grêle, soleil, pluie, etc.), ainsi que les accessoires non d'origine et les dégâts/cassures dont ils sont la cause.
- Les dommages provoqués par :
 - Des réparations ou des interventions d'entretien effectuées de façon non conforme.
 - L'usage d'essences et d'huiles dont les caractéristiques diffèrent de celles qui figurent dans les notices d'emploi et d'entretien.
 - Une surchauffe due à une quantité insuffisante de liquides de lubrification dans le moteur.
 - Un accident ou une collision, quelle que soit leur nature ou origine, routière ou autre.
 - Des cassures ou des pannes génériques.
 - Des véhicules à moteur utilisés dans des compétitions, des démonstrations publiques, des spectacles, des tests et des essais.
 - Un usage impropre, l'incurie, la maladresse, le cas fortuit.

Il est par ailleurs utile de rappeler que la garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Non-activation du programme d'extension de garantie.
- Altération ou effacement des numéros d'identification du châssis et du moteur.
- Dépassement de la limite maximale autorisée de 50'000 km pour 12 mois d'extension ou 60'000 km pour 24 mois d'extension.
- Si les conditions mentionnées plus haut ne sont pas entièrement satisfaites par le client, l'entreprise ne fournira pas de service de garantie.

Exception

- L'offre ne s'applique pas aux véhicules de 50 cm³. L'extension de garantie peut être signée uniquement pour les véhicules importés par la OFRAG Vertriebsgesellschaft et vendus par un revendeur officiel en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.

Prix du service

- L'extension de garantie pour la troisième ou, en alternative, pour la troisième et la quatrième année, peut être activée à tout moment pendant la période de garantie légale de 24 mois à compter de la date d'immatriculation du véhicule, uniquement chez les concessionnaires officiels.



Liste de prix Extension de Garantie dès le 01.06.2018

Modèles: gamme complète de scooters	Prix client Extension de garantie 1 an	Prix client Extension de garantie 2 ans
51 ccm - 300 ccm	CHF 163,00	CHF 271,00
plus de 300 ccm	CHF 294,00	CHF 467,00

Modèles: gamme complète de motos*	Prix client Extension de garantie 1 an	Prix client Extension de garantie 2 ans
51 ccm - 125 ccm	CHF 144,00	CHF 236,00
125 ccm - 900 ccm**	CHF 216,00	CHF 407,00
900 ccm - 1100 ccm*	CHF 325,00	CHF 627,00
plus de 1100 ccm et 850 ccm à transmission automatique	CHF 289,00	CHF 485,00

* Pour le modèle RSV4 l'extension de la garantie n'est disponible que pour les versions "R" et "Factory" des années de fabrication avant 2015. Pour tous les autres modèles RSV4, l'extension de la garantie n'est pas possible.

** Excepté le modèle 850 ccm à transmission automatique

7.7% TVA incl., sous réserve de modification de prix

OFRAG Vertriebsgesellschaft
Hübelacherstrasse 1
5242 Lupfig
Tél.: 056 202 00 00
Fax: 056 202 00 01
E-Mail: info@ofrag.ch
www.ofrag.ch

10 août 2018